

Police Municipale
N° AR22000145
GP

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2212.1 ;

**ARRETE TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

VU le programme élaboré par le Service Jeunesse, le
Comité des Fêtes, les assistantes maternelles du Club des
Petits Loups et l'Association des commerçants du
Marché, le dimanche 17 avril 2022 ;

CHASSE AUX ŒUFS DE PAQUES
Le Dimanche 17 avril 2022

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de
prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer
la parfaite sécurité des usagers pendant cette
manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le dimanche 17 avril 2022, une chasse aux œufs de Pâques sera autorisée :

- Square Foucher de Careil,
- Allée Vielle et Gentil, périmètre du Marché,
- Sur l'espace près de la Poupée face au collège des 4 Arpents.

ARTICLE 2 – Les organisateurs devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

ARTICLE 3 - Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement TORCY.
- Aux Services de Police.
- Aux pétitionnaires.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-trois mars deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 28/03/2022
A son affichage le : 29/03/2022
Lagny-sur-Marne le : 29/03/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL